

Droit civil et familial divorce

Par de moura, le 05/03/2008 à 19:29

en cas de divorce, existe t il une ponction fiscale calculée sur le montant du patrimoine commun lorsque il n existe pas de contrat de mariage

Par citoyenalpha, le 06/03/2008 à 00:18

Bonjour,

Les seuls frais à payer sont les frais d'avocat et de notaire. Il n'existe pas d'impôt direct en cas de divorce.

Restant à votre disposition.